



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

auxiliaires, contractuels et vacataires

Question écrite n° 70375

Texte de la question

M. Jean Dufour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la résorption de la précarité dans les universités. En effet, celles-ci ont eu recours, sous des formes diverses, à des vacataires, contractuels, ATEP pour répondre à un certain nombre de besoins en enseignement. Or dans le cadre du dispositif de résorption de la précarité, les lauréats du concours Sapin doivent effectuer un stage. Aussi, il lui demande quels moyens spécifiques vont être mis en oeuvre pour que les stagiaires puissent accomplir ces stages dans l'enseignement de travail qui a été le leur jusqu'ici et permettre leur maintien dans l'enseignement supérieur dans le cas d'une validation du stage.

Texte de la réponse

Les enseignants vacataires à titre principal ou contractuels recrutés sur emplois vacants du second degré, qui exercent dans l'enseignement supérieur, ont la possibilité de présenter des concours réservés d'accès à certains corps du second degré, organisés dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire. Les lauréats de ces concours réservés peuvent effectuer leur stage et être affectés dans l'établissement où ils exerçaient avant leur réussite aux concours. Si les établissements d'enseignement supérieur ne disposent pas d'emploi car le lauréat était vacataire et qu'aucun emploi d'enseignant du second degré supplémentaire n'est disponible sur le budget de l'enseignement supérieur, la rémunération peut être assurée par le recteur de l'académie sur le budget de l'enseignement scolaire. La situation est régularisée lors de la rentrée suivante par l'attribution à l'établissement de l'emploi correspondant.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dufour](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70375

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7007

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 933